

## **PRÉAMBULE :**

CLICAR est une société spécialisée dans le secteur d'activité de la location de courte durée de voitures et de véhicules automobiles légers tels que des véhicules de tourisme ou des utilitaires. A ce titre, le Locataire, âgé d'au moins 21 ans et titulaire d'un permis B depuis au moins deux ans, souhaite bénéficier, pour ses besoins personnels ou commerciaux, de la location d'un véhicule mis à la disposition par le Loueur. Dans ce cadre, les parties se sont rencontrées pour déterminer les conditions de leur relation contractuelle par laquelle le Loueur met à la disposition du Locataire un véhicule pour une période préalablement déterminée. C'est dans ce cadre que les parties se sont entendues sur les dispositions régissant leur relation et leurs obligations respectives l'une envers l'autre.

## **Article 1 - OBJET**

Le présent contrat a pour finalité de définir les modalités de la relation contractuelle entre le Loueur et le Locataire dans le cadre de la mise en location d'un véhicule de tourisme ou d'un utilitaire à des fins personnelles ou professionnelles.

## **Article 2 - DURÉE DU CONTRAT**

Le présent contrat est conclu pour une durée prévue au contrat de location, soit à compter de la signature du contrat et de la mise à disposition du véhicule. Le Locataire garde la possibilité, en cours de location, de demander une prolongation de la durée de location. Le Loueur se réserve le droit d'accepter ou de refuser sans que le Locataire puisse réclamer un quelconque indemnité. A l'expiration de la durée du présent contrat, le Locataire s'engage à restituer le véhicule au Loueur dans un délai de 12h. Le contrat est prolongeable avec accord écrit des parties. Le Locataire en informe le Loueur par mail au plus tard 12h après la fin du contrat.

## **Article 3 – RÉSERVATION**

La réservation du véhicule par le Client s'effectue directement auprès d'un représentant du Loueur, par mail ou par téléphone. Ce dernier envoie, à la réception de la demande du Client, un mail résumant le besoin du Locataire. Le Loueur envoie par la suite un mail d'acceptation accompagné de la facture de location ou de refus de la demande en fonction notamment de la disponibilité du véhicule demandé. Les parties sont définitivement engagées l'une envers l'autre lorsque le Loueur a fait connaître son accord écrit et définitif à la demande du Client et que le délai de rétractation est écoulé.

## **Article 4 – MODIFICATION ET ANNULATION**

Le Client dispose d'un délai de rétractation de 14 jours à compter de la confirmation de la demande par le Loueur par mail accompagnée d'un bordereau de rétractation. Passé ce délai et faute d'annulation de la part du Client, ce dernier reconnaît accepter de plein droit les dispositions du présent contrat. Toutes les réservations sont modifiables, annulables et remboursables sans frais à plus de 7 jours de la date et de l'heure de départ prévus. Le Client a la possibilité de souscrire à une assurance annulation lui permettant d'annuler sa réservation jusqu'au jour du départ et d'être remboursé de l'intégralité des sommes versées déduction faite du montant correspondant à cette assurance. Le Loueur lui-même conserve la possibilité de modifier ou d'annuler le présent contrat en cas de changement du lieu de départ ou de retour, de véhicule ou encore de date ou d'heure de départ (plus d'une heure), ainsi une remise de 10% sur le montant

de la location sera accordée au Locataire, plafonnée à 50 € TTC, et à 30 € TTC en ce qui concerne le changement du lieu de départ ou de retour.

Dans l'hypothèse où le Loueur se voit contraint d'annuler la réservation, le Locataire sera remboursé, sous 15 jours, à hauteur de 100% maximum du montant payé à la réservation.

## **Article 5 - MISE A DISPOSITION, UTILISATION ET RESTITUTION DU VÉHICULE**

L'état du véhicule est fixé contradictoirement par les parties au départ et au retour du véhicule. Le Locataire s'engage, en cas de réserve sur l'état du véhicule ou sur la présence d'accessoires, à le formuler par écrit sur la « Fiche État des Lieux du Véhicule » lors de la prise en main du véhicule. Le Loueur se réserve le droit de prendre des photos du véhicule avant la mise en location.

Dès la mise à disposition du véhicule, le Locataire en devient, au regard des dispositions du Code civil, pleinement responsable et en détient la garde jusqu'à restitution. Le Locataire reste pleinement responsable du véhicule jusqu'à la signature de la « Fiche État des Lieux du Véhicule » par le Loueur ou par son représentant, mettant fin au présent contrat). Lors de l'exécution du présent contrat, le Locataire s'engage à utiliser le véhicule uniquement pour les besoins qui l'ont conduit à contracter avec le Loueur. En outre, il s'engage à ne pas utiliser le véhicule à des fins illicites, immorales ou non adaptées audit véhicule. Le Locataire s'engage également à respecter les dispositions du code de la route et à restituer le véhicule en bon état intérieur et extérieur.

Le véhicule devra être restitué au plus tard 12h après la date de fin de contrat prévu. Le Locataire s'engage à le restituer avec un niveau de carburant identique au jour de la mise à disposition. Le carburant manquant sera facturé au Locataire avec une majoration de 20% du prix du litre d'essence au jour de la restitution du véhicule, au même titre que les kilomètres non prévus initialement au contrat de location. En cas d'absence ou de retard de restitution, le Locataire reconnaît qu'il s'expose à des poursuites judiciaires devant les tribunaux correctionnels compétents. Tout dépassement de la date de restitution entraîne une pénalité de retard à hauteur de xx % du montant HT du montant global de la location. En cas de rapatriement nécessaire du véhicule, le Locataire sera facturé des frais de rapatriement majorés de 25%. En cas de nécessité de remplacement des clés et/ou de certains accessoires lors de la restitution du véhicule, le Loueur facture les frais de remplacement au Locataire. En cas de restitution anticipée du véhicule, le Locataire reconnaît expressément qu'il ne peut prétendre à aucune ristourne et à aucun remboursement. Toute clé manquante ou cassée sera facturée au Locataire.

## **Article 6 - MODALITÉS ET RETARD DE PAIEMENT**

Le Locataire s'engage à payer le prix de la location à la réception de la facture correspondante, avant prise en main du véhicule.

Le Locataire s'engage, lors de l'appréhension du véhicule, à laisser ses coordonnées bancaires au Loueur. Toute facture non payée portera intérêt au profit du Loueur, de plein droit et sans qu'il soit besoin d'une quelconque mise en demeure, au taux fixe de la Banque Centrale Européenne majoré de 10 points, conformément à l'article L 441-6 du Code de

commerce. Toute facture non payée entraîne immédiatement et de plein droit l'exigibilité des sommes facturées non échues. Conformément à l'article L 441-6 du Code de commerce et au Décret n° 2012-1115 du 2 octobre 2012, toute facture impayée entraîne aussi de plein droit l'exigibilité d'une indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 euros. A titre de clause pénale, toute somme impayée à l'échéance entraînera l'exigibilité d'une pénalité fixée à 15 % du montant des factures impayées, avec un minimum de 200 euros.

## **Article 7 - CAUTION ET DEPOT DE GARANTIE**

Préalablement à la location du véhicule, le Locataire s'engage à verser une caution d'une valeur de 800,00 euros HT par chèque pour les professionnels et par autorisation bancaire pour les particuliers. Le Locataire a le choix de verser une caution de 400,00 euros HT au Loueur comprenant un supplément de 5,00 euros HT supplémentaires par jour jusqu'à la fin du contrat. Ce supplément sera directement facturé au jour de la facturation. Le versement de cette caution est une condition de validité du présent contrat. Le Loueur se réserve la possibilité d'encaisser cette somme en cas d'accident, de dommages, vol, incendie, perte du véhicule, non restitution d'un ou plusieurs accessoires du véhicules, kilométrage et carburant supplémentaires, jours supplémentaires et services additionnels non réglés avant le départ. Le Locataire reconnaît que cette liste est non exhaustive et non limitative. Le Loueur se réserve le droit de conserver le dépôt de garantie 8 jours après la fin du contrat.

## **Article 8 - RÉSILIATION**

En cas d'inexécution de tout ou partie de ses obligations contractuelles, par l'une ou l'autre des parties, celle dont l'inexécution est subie informe la partie cocontractante défaillante par lettre recommandée avec accusé de réception de la nature du défaut d'exécution. Dans le cas où ce dernier omet de porter remède à cette inexécution dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la notification, la présente convention sera résiliée de plein droit avec effet immédiat. En cas de faute d'une gravité telle que la poursuite des relations commerciales en devient impossible, le contrat peut être résilié de manière immédiate à la réception d'une notification par lettre recommandée avec accusé de réception par la partie à laquelle la faute est imputée. Toute résiliation effectuée conformément au paragraphe ci-dessus interviendra sans préjudice de tous dommages et intérêts que la partie victime de l'inexécution pourrait réclamer à la partie défaillante. En dehors de toute inexécution fautive, chaque partie pourra résilier le présent contrat moyennant le respect d'un préavis d'un mois notifiant par lettre recommandée avec accusé de réception sa volonté de mettre fin au présent contrat. En cas de non-respect du préavis par l'une des parties, la partie victime sera en droit de réclamer une indemnité pour inexécution contractuelle. La résiliation du contrat de location emporte résiliation de tous les éventuels contrats antérieurement conclus.

## **Article 9 - OBLIGATIONS**

Les parties s'engagent à respecter et à exécuter avec bonne foi l'ensemble des obligations édictées dans ce présent contrat.

En outre, il s'engage à présenter au Loueur, et ce avant la prise en main du véhicule, une pièce d'identité ou un extrait K-BIS de moins de 3 mois lorsque le Locataire est une société. De plus, le Locataire s'engage à présenter un

permis de conduire valable et à transmettre ses coordonnées bancaires par le biais d'une carte bancaire au nom propre. Le Locataire s'engage à entretenir le véhicule loué durant toute la location, notamment en vérifiant tous les 1000 km les niveaux d'huile et du liquide de refroidissement. A ce titre, il reconnaît que les réparations, échanges de pièces ou fournitures résultant d'une usure anormale, d'une négligence ou encore d'une omission sont à sa charge. Il s'engage ainsi à informer le Loueur sans délai de toute anomalie constatée ou de sinistre afin de définir d'un commun accord les conditions de poursuite de la location ou de l'immobilisation du véhicule pour remise en état. En cas d'immobilisation, le Locataire reconnaît que le contrat de location continue selon les conditions normales du contrat, le Locataire reste tenu de ses obligations. Le Locataire s'engage à payer toute facture émise par le Loueur. Le Loueur s'engage à mettre à la disposition du Locataire un véhicule en bon état de fonctionnement et répondant aux normes de sécurité en vigueur.

## **Article 10 - RESPONSABILITÉS**

Les parties s'engagent, tout au long de l'exécution du présent contrat, à agir avec bonne foi. La responsabilité des parties est strictement limitée aux obligations respectives expressément définies par le présent contrat. En aucun cas, elles ne seront responsables des dommages indirects ou immatériels éventuellement subis par l'une ou l'autre des parties, tels que, à seul titre d'exemple, les pertes d'exploitation, les pertes d'affaires ou de profit. Leur responsabilité est limitée, toutes causes confondues, au prix contractuel. La partie envers laquelle l'engagement n'a pas été exécuté, ou l'a été imparfaitement, peut refuser d'exécuter ou suspendre l'exécution de sa propre obligation, poursuivre l'exécution forcée en nature de l'obligation, solliciter une réduction du prix, provoquer la résolution du contrat, demander réparation des conséquences de l'inexécution.

## **Article 11 - CAS DE FORCE MAJEURE**

Les parties n'encourront aucune responsabilité lorsque l'inexécution de ses obligations sera causée par un événement de force majeure. Par cas de force majeure, on entendra tout fait empêchant l'exécution totale ou partielle dudit contrat qui ne pourrait être surmonté malgré une diligence raisonnable de la part de la partie concernée ou de ses substitués. Seront considérées comme cas de force majeure, sans que la liste en soit limitative, les événements suivants : les grèves totales ou partielles, les épidémies, tremblements de terre, tempêtes, inondations, incendies, explosions, les guerres déclarées ou non, blocus ou embargos, émeutes, restrictions ou interdictions gouvernementales, les blocages des moyens de transport ou d'approvisionnement pour quelque raison que ce soit, le blocage des télécommunications et les coupures électriques prolongées.

## **Article 12 – IMMOBILISATION – PANNE – ASSISTANCE**

En cas de panne ou d'accident du véhicule survenant au cours de la location, le Loueur s'engage à supporter les frais de remorquage et/ou de dépannage en cas de panne dans un rayon de 30 kilomètres autour de l'agence. Les autres frais, tels que les frais d'hébergement, de rapatriement, de location de véhicule de remplacement, les frais de taxi restent à la charge du Locataire si aucune assistance optionnelle n'a été prévue à la signature du contrat. En cas d'assistance incluse pour les immobilisations au-delà d'un rayon de 30 kilomètres autour de l'agence, le Locataire ne peut en bénéficier qu'une seule fois durant la

durée du contrat. En cas de refus par le Locataire des solutions proposées par l'assistance, le Locataire reconnaît qu'il ne pourra prétendre à aucun remboursement de ses frais.

### **Article 13 - ASSURANCE**

Le Loueur a souscrit un contrat d'assurance afin de s'assurer des sinistres pouvant intervenir sur ses véhicules durant l'exécution de ce présent contrat. De par ce contrat d'assurance, le Locataire, responsable de la conduite et de la garde du véhicule durant la location, bénéficie également de l'assurance et de l'intégralité des garanties prévues dans le contrat d'assurance et les Dispositions Générales d'Assurance. Ainsi, le Locataire s'engage à prendre connaissance de la totalité des dispositions d'assurance annexées au présent contrat et à les respecter dans leur globalité.

### **Article 14 - DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE**

Le présent contrat est soumis au droit français. Pour le cas où un litige naîtrait entre les parties du fait de l'exécution ou de l'interprétation du contrat, les parties conviennent préalablement à toute action en Justice que toute réclamation fera l'objet d'une mise en demeure préalable par courrier recommandé avec demande d'avis de réception afin de résorber le litige par voie amiable. Toute partie pourra ensuite après un délai de dix jours suivant l'envoi du courrier visé à l'alinéa précédent, engager toute procédure utile. Dans le cadre d'un recours à un médiateur par le Locataire ayant la qualité de consommateur, le médiateur compétent est le Médiateur du Conseil national des professions de l'automobile (CNPA) situé 50 rue Rouget de Lisle SURESNES CEDEX (92158).

Il est convenu entre les parties que tout litige relatif au présent contrat relève de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Lille Métropole, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs, excepté le cas où le litige oppose le Loueur à un consommateur.